

Particuliers

Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?

Vous ne pouvez pas voter par internet.

Pour voter, vous devez vous rendre à votre bureau de vote avec un justificatif d'identité, le jour du vote.

Mais si vous prévoyez d'être absent ce jour-là, vous pouvez faire une procuration de vote.

Faire une procuration vous permet de charger un autre électeur devoter à votre place, dans votre bureau de vote, le jour du vote.

Pour connaître l'adresse de votre bureau de vote :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Vous pouvez voter par internet à condition de respecter les 3 conditions suivantes :

- Vous vivez à l'étranger
- Vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire
- Lors de cette inscription, vous avez indiqué une adresse mail (adresse électronique) et un numéro de téléphone. Ces données sont nécessaires pour vous communiquer un identifiant et un mot de passe.

Vous pouvez voter par internet lors des élections suivantes :

- Les élections législatives, mais vous pouvez préférer vous rendre au bureau de vote, ou voter par correspondance ou par procuration.
- L'élection des conseillers des Français de l'étranger, mais vous pouvez préférer vous rendre au bureau de vote ou voter par procuration.

A savoir

il est possible de vérifier votre inscription électorale, votre bureau de vote et vos procurations de vote.

Questions – Réponses

- [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#)
- [Procuration : comment se déroule le vote le jour de l'élection ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- [Vote d'un Français installé à l'étranger](#)
- [Vote par procuration](#)

Pour en savoir plus

- [Vote électronique](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Services en ligne

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)
[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Code électoral : articles R176-3 à R176-3-10](#)
Élections législatives – Vote par internet
- [Code électoral : articles R176-4 à R176-4-7](#)
Élections législatives – Vote par correspondance
- [Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français de l'étranger : article 22](#)
Élection des conseillers des Français de l'étranger – Vote par internet
- [Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger](#)
- [Arrêté du 16 mars 2022 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article R. 176-3 du code électoral ...](#)
Vote par internet

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure